



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2026-59

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération n°2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1 :** Un marché à procédure formalisée est passé, concernant :

#### **Prestations de transport de passagers par autocars.**

Accord-cadre à bons de commande n°26SJ09, attribué à la société CARS DUNOIS, sise 1 rue Blaise Pascal, 45800 Saint Jean de Braye, pour un montant maximum annuel de commandes de 150 000,00 € HT (soit 600 000 € HT sur quatre ans).

**Durée du marché :** Le présent accord-cadre à bons de commande est établi pour une durée de trois ans à compter du 21 octobre 2026. Il sera ensuite reconductible une fois pour un an à compter de sa date anniversaire.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 30 juillet 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle  
Vice-président d'Orléans Métropole